

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U17

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

Les groupes U17 sont constitués par le District au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà du 17 juillet et avant la 1^{ère} journée de championnat :

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige, et que son accession ou son maintien est en jeu, seul le prononcé d'une décision de l'instance supérieure, l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant au District pourra conduire ce dernier à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers. Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décidera, sur proposition de la Commission des activités sportives section séniors du groupe qui comprendra un club supplémentaire.

Au terme de la saison concernée :

- Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires.

En revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

- Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente

Supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- Lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 3 ci-après, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

ART. 2. – COMPOSITION DE LA CATEGORIE U17

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants : U17 - U16 + 3 joueurs U15 surclassés simple (Art.73 des R.G.)

Tous les joueurs licenciés peuvent y participer.

Dans la catégorie d'âge U17, le championnat comprend une ou deux poules différentes (en fonction du nombre d'équipes engagées) dans lesquelles sont classés les clubs du District du Var, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente de la catégorie inférieure.

Cette ou ces deux poules ne pourront être composées qu'en fonction du nombre de clubs engagés en début de saison :

ART. 3 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats avec le « [Règlement des obligations de l'encadrement Saison 2024-2025](#) »

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Durée des rencontres : 2 X 45mn - Ballons de taille 5

Application du carton blanc (exclusion temporaire) pour les équipes D1 - D2: [EXCLUSION TEMPORAIRE - CARTON BLANC](#)

Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule Championnat « Aller-Retour »

- Départemental 1 : 1 poule de 12 équipes - *Composé des équipes **des descentes de Ligue U16 et des meilleures équipes U16 D1 de la saison écoulée***

- Départemental 2 : 2 poules de 12 équipes - *Composé des équipes **des descentes de U16 D1 et des meilleures équipes U16 D2 de la saison écoulée ainsi que des montées U16 D3***

- Départemental 3 : 1 poule de 8 équipes championnat en 2 phases

- Phase 1: matches Aller/Retour
- Phase 2: matches Aller

COMPOSITION DES POULES PROVISOIRES EN FIN DE SAISON

La ou les poules provisoires seront composées des mêmes poules de la catégorie inférieure en tenant compte des relégations U16 Ligue de la saison précédente.

Places vacantes : en fonction des engagements.

Lorsque le nombre total de clubs devant composée les diverses poules la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant figurer, le ou les clubs supplémentaires appelées à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne seront pas repêchées. Le club classé dernier n'est jamais repêché.

COMPOSITION DES POULES EN DEBUT DE SAISON (définitif)

La ou les poules seront composées en fonction des engagements dans "Foot clubs" des meilleures équipes U16 de la saison écoulée ainsi que des descentes éventuelles de Ligue.

Si, après la date butoir des engagements une place est vacante dans une poule, elle sera remplacée par une équipe qui descend de Ligue **ou le cas échéant de District**.

Après la parution définitive des Poules, si une place se libère, il sera procédé à une montée supplémentaire **de niveau inférieur**.

Lorsqu'une poule sera composée de moins de neuf équipes, il sera procédé automatiquement à une deuxième phase pour la suite du championnat.

Les modalités de cette deuxième phase seront établies suivant le nombre d'équipes restantes à la fin de la première phase et décidé par la Commission des Activités Sportives, avec l'accord du Comité de Direction.

Nota : le barème disciplinaire s'appliquera à l'ensemble des matchs de la saison (première et deuxième phase)

Rappel : La Coupe du Var est prioritaire sur le Championnat District

ART.5 -TITRE DE CHAMPION - RELEGATIONS

Au terme de la compétition, le club classé premier (après les bonus/malus)

- Le premier de la poule U17 D1 accèdera en U18 Ligue
- Sera désigné "Champion du Var ». Pour la saison suivante

ART. 6 – DESCENTES

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES U17

Les grilles sont en attente, vu que les engagements des championnats D3 sont prévues au 10 septembre 2024 (date butoir)

ART.7 - CALENDRIER ET HORAIRE :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission.

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché.

3 - La Commission des Activités Sportives section "Jeunes" pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Les rencontres des Championnats "Jeunes" se déroulent le dimanche ou le samedi (avec accord du club adverse) mais les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse.

- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

Report de match :

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission. Les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard **après décision du Comité de Direction.**

La Commission fixe les matches remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ART.8 - CLASSEMENTS :

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

- Match gagné..... **3 points**
- Match nul..... **1 point**
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité..... **0 point**
- Match perdu par forfait, par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain **-1 point**

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus.

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité) il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

5°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal average général (buts marqués moins buts encaissés)

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts

8°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

9°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

NOTA :

L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un point de « bonus ».

Les rencontres des Championnats « Jeunes » se dérouleront le samedi (avec l'accord du club adverse) ou le dimanche, mais les termes de l'article 53 des Règlements Sportifs du District devront être scrupuleusement respectés. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres

ART.9 - FEUILLE DE MATCH :

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée est obligatoire

ART.10 – MUTATIONS

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre dans l'équipe participant au championnat, (dont un au maximum ayant changé de club hors période normale)** conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F.

Ce nombre peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

ART.11 – REMPLACEMENTS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

ART. 12 – ACCOMPAGNEMENT

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisés par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont, **en fonction de la Division**, un éducateur "certifié») chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entrainera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant) voir règlements sportifs

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre (article 57)

ART. 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant le championnat **U17 D1** doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au minimum E6,

Les clubs disputant les autres championnats doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au minimum E7.

Nota : Il est rappelé que le Règlement des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021 n'évoque plus de conditions ni de durée de dérogation en cas d'accession d'un club à l'échelon supérieur d'une compétition lorsque celui-ci dispose d'un terrain ou d'un éclairage non conforme aux niveaux requis au Règlement de la compétition.

*En cas d'accession au niveau supérieur d'une compétition de district le club aura **1 an** pour se mettre en conformité.*

MATCHES D'OUVERTURE - VESTIAIRES

L'attention des clubs est attirée sur les obligations qu'ils sont tenus de respecter concernant les vestiaires joueurs pour permettre le déroulement des rencontres de lever de rideau (outre celles qui concernent les vestiaires arbitres). Un écart de 2 h 30 minimum, est obligatoire entre les coups d'envoi des deux rencontres. Les vestiaires doivent être libérés au minimum une heure avant le début de la rencontre.

Stade disposant de QUATRE vestiaires : lever de rideau autorisé.

Stade disposant de TROIS vestiaires :

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

1 vestiaire pour les DEUX équipes du club recevant

Stade disposant de DEUX vestiaires :

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau

1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

Les DEUX équipes du club recevant devront attendre que le vestiaire du lever de rideau soit disponible et commencer à se changer dehors.

Au cas où une équipe visiteuse serait contrainte de se changer en plein air et ne pourrait disposer des vestiaires que les règlements lui octroient, l'équipe recevante (voire les 2) aurait match perdu par pénalité, si des réserves étaient déposées avant la rencontre sur cet état de fait.

ART. 14 – CAISSE DE PEREQUATION

La Caisse de péréquation fait le règlement des arbitres et délégués. A la fin des matches « Retour », la Commission des Championnats fait la moyenne des indemnités supportées par les clubs. Pour l'établissement des calculs, seuls sont pris en compte les matches ayant donné lieu, au versement des

indemnités aux arbitres. Ne seront pas prises en compte par la caisse de péréquation les sommes non versées et débitées sur le compte club du District du Var. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à la caisse de péréquation. Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. Lorsqu'un officiel supplémentaire est désigné, suite à une décision rendue par l'une des Commission du District, les frais en seront supportés par les deux clubs.

ART. 15 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District du Var qui statuera en se référant aux Règlements Généraux de la F.F.F., au Règlement d'Administration Générale du District, ainsi qu'à tous les Règlements de la Ligue Méditerranée de Football applicables en l'espèce.